



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, GENEVOIS Didier, JEGUN Annie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien, SAUVAGE Chloé.

Absents excusés : DUPRAT Yohan donne pouvoir à Christelle FERRANDIS, JOAQUIM BRAS Valérie donne pouvoir à JEGUN Annie, SAINT-JEAN Céleste donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie.

Absents : EVENE Marie-Josée.

Date de la convocation : 03.04.2025

Date d'affichage : 03.04.2025

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne François PEBAYLE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Irrigation : Matériel divers - Devis MTP.

20250407D01

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de matériel pour le réseau d'irrigation pour un montant de 301,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement du service irrigation, il convient de prévoir l'achat de matériel,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de matériel pour le réseau d'irrigation à l'entreprise Matériaux Travaux Publics de Saint-Paul-lès-Dax pour un montant de **301,60 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250407D02

Matériel espaces verts devis DESTRIAN.

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de bobines de fil pour rotatifs et débroussailleuses d'un montant de 281,09 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques, il convient de prévoir l'achat de bobines de fil pour rotatifs et débroussailleuses,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de bobines de fil pour rotatifs et débroussailleuses à l'entreprise DESTRIAN de Saint-Geours-de-Mareme pour un montant de **281,09 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250407D03

Baie de brassage bâtiment mairie – Devis entreprise LALANNE Thierry

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat et l'installation d'une baie de brassage pour le secrétariat de mairie d'un montant de 1 578,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement du service administratif, il convient de prévoir l'achat d'une baie de brassage,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat et d'installation d'une baie de brassage à l'entreprise LALANNE Thierry de JOSSE pour un montant de **1 578,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Il est fait présentation d'un devis concernant l'intervention d'un service de sécurité pour la surveillance lors du bal de la Mayade d'un montant de 479,52 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour assurer la surveillance lors du bal de la Mayade, il convient de prévoir l'intervention d'un service de sécurité,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché relatif à la surveillance et la sécurité lors du bal de la Mayade à l'entreprise EAGLE SECURITY sise à Baigts (Landes) pour un montant de **479,52 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Cimetière : demande de concession caverne

20250407D05

Il est fait présentation d'une demande de concession pour une caverne au cimetière communal.
Il est précisé que le demandeur devra s'acquitter de la somme de 650,00 €, selon les modalités en vigueur fixées par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2017 fixant les tarifs de l'espace cinéraire,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'octroi d'une concession d'une caverne au cimetière communal,
Après étude de la demande présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer la concession d'une caverne au demandeur**, selon les modalités en vigueur (Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 650,00 €).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la délivrance du titre de concession.

Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal Commune

20250407D06

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.
Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur

et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du CGCT.

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes Irrigation et Micro-crèche, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Marc PITON, adjoint au Maire, est désigné président de séance et soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal de la commune.

COLLECTIVITE JOSSE - COMMUNE DE JOSSE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	A	160 478,00 €	700 652,00 €	861 130,00 €
	Recettes réaliser (1)	B	35 740,98 €	694 112,35 €	729 853,33 €
	Restes à réaliser	C	6 942,00 €	0,00 €	6 942,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	165 963,00 €	795 104,00 €	961 067,00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	77 100,46 €	611 564,20 €	688 664,66 €
	Restes à réaliser	F	44 825,89 €	0,00 €	44 825,89 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-41 359,48 €	82 548,15 €	41 188,67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 119,46 €	253 068,43 €	261 187,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-33 240,02 €	335 616,58 €	302 376,56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-37 883,89 €	0,00 €	-37 883,89 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-71 123,91 €	335 616,58 €	264 492,67 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 3 voix pour et 9 abstentions,

- **approuve le Compte financier Unique 2024 du budget principal de la commune ;**
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20250407D07

Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe Irrigation

Monsieur Jean-Marc PITON, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget annexe Irrigation.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	72 945,00	72 945,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	52 798,69	52 798,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	88 010,00	88 010,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	36 395,69	36 395,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	16 403,00	16 403,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	35 181,00	35 181,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	51 584,00	51 584,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	51 584,00	51 584,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 3 voix pour et 9 abstentions,

- **approuve le Compte financier Unique 2024 du budget annexe Irrigation ;**
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20250407D08

Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe Micro-Crèche

Monsieur Jean-Marc PITON, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget annexe Micro-crèche.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 221,00	194 745,00	199 966,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	173 626,67	173 626,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 221,00	212 266,00	217 487,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	194 457,79	194 457,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-20 831,12	-20 831,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	21 046,37	21 046,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	215,25	215,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	215,25	215,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 3 voix pour et 9 abstentions,

- **approuve le Compte financier Unique 2024 du budget annexe Micro crèche ;**
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20250407D09

Affectation du résultat du budget principal de la Commune

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	694 112,35 €	Recettes	35 740,98 €
Dépenses	611 564,20 €	Dépenses	77 100,46 €
Résultat de l'exercice	82 548,15 €	Résultat de l'exercice	-41 359,48 €
Résultat antérieur	253 068,43 €	Résultat antérieur	8 119,46 €
Résultat cumulé (clôture)	335 616,58 €	Résultat cumulé	-33 240,02 €
Restes à réaliser nets			-37 883,89
Résultat net de l'investissement			-33 240,02
Résultat net cumulé			264 492,67 €

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de la section de fonctionnement de..... 335 616.58 €

Un déficit de la section d'investissement de..... -33 240.02 €

Un déficit des restes à réaliser de..... -37 883.89 €

Proposition d'affectation du résultat comme suit :

Compte 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé :71 123,91 €

Compte 001-Déficit d'investissement reporté : 33 240,02 €

Compte 002-Résultat de fonctionnement reporté : 264 492,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 4 voix pour et 9 abstentions,

DÉCIDE le report de ce résultat sur l'exercice 2025.

AUTORISE les virements de crédits afférents.

20250407D10

Affectation du résultat du budget annexe de l'Irrigation

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	52 798,69 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	36 395,69 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	16 403,00 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	35 181,00 €	Résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé (clôture)	51 584,00€	Résultat cumulé	0,00 €
Restes à réaliser nets (Reports)			0,00 €
Résultat net de l'investissement			0,00 €
Résultat net cumulé			51 584,00 €

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
Un excédent de la section de fonctionnement de **51 584 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 4 voix pour et 9 abstentions,

DÉCIDE le report de ce résultat sur l'exercice 2025.
AUTORISE les virements de crédits afférents.

20250407D11

Affectation du résultat du budget annexe de la Micro-Crèche

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	173 626,67 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	194 457,79 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-20 831,12 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	21 046,37 €	Résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé (clôture)	215,25 €	Résultat cumulé	0,00 €
Restes à réaliser nets (Reports)			0,00 €
Résultat net de l'investissement			0,00 €
Résultat net cumulé			215,25 €

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
Un excédent de la section de fonctionnement de **215,25 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 4 voix pour et 9 abstentions,

DÉCIDE le report de ce résultat sur l'exercice 2025.
AUTORISE les virements de crédits afférents.

220250407D12

Vote des taux des taxes

Par délibération en date du 26.03.2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation :	10,20%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	61,83%

Suite à ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation :	10,20%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	61,83%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- **d'appliquer** pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation : 10,20%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,78%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,83%

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus.

20250407D13

Etat récapitulatif des indemnités des élus

L'article L2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes et établissements communiquent aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Commune de JOSSE				
Extrait masse salariale	01/01/2024 - 31/12/2024			
Article	Elu	Brut	Charges patronales	Avantage nature + IJ
Indemnités de fonction	BENOIST Patrick	19 878,48	8 113,08	0,00
	DUBERTRAND Sylvie	2 946,86	123,56	0,00
	FERRANDIS Christelle	1 319,49	55,41	0,00
	JEGUN Annie	1 319,49	55,41	0,00
	PITON Jean-Marc	5 277,96	221,64	0,00
TOTAL		30 742,28	8 569,10	0,00

Le service ressources humaines de MACS nous indique que l'indemnité annuelle globale au titre de la fonction de Vice-Président de Monsieur le Maire s'élève à **14 649,84 €**.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif présenté pour l'année 2024.

20250407D14

Budget principal de la commune : Vote du Budget Primitif 2025

La présentation du Budget de la Commune s'établit de la manière suivante :

BP 2025 COMMUNE DE JOSSE - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES

	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	187 695,00 €	158 593,69 €	207 825,00 €
012	Charges de personnel	324 650,00 €	311 480,68 €	298 200,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 528,00 €	3 634,27 €	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	126 562,00 €	106 308,96 €	120 809,00 €
66	Charges financières	20 000,00 €	19 131,81 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	265,00 €	5,79 €	300,00 €
68	Charges exceptionnelles	400,00 €		400,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		665 100,00 €	599 155,20 €	652 534,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 409,00 €	12 409,00 €	9 775,00 €
023	Virement à l'investissement	117 595,00 €		148 295,78 €
TOTAL SECTION		795 104,00 €	611 564,20 €	810 604,78 €

RECETTES

	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	299,00 €	9 084,33 €	300,00 €
70	Vente de produits et prestations de services	166 688,00 €	144 998,20 €	27 793,00 €
73	Impôts et taxes	269 967,00 €	273 689,69 €	261 000,00 €
74	Dotations et participations	218 572,00 €	220 277,64 €	214 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	42 001,00 €	42 491,55 €	42 510,00 €
76	Produits financiers	8,00 €	11,63 €	9,11 €
77	Produits exceptionnels	483,00 €	3 559,31 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES		698 018,00 €	694 112,35 €	546 102,11 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	253 068,00 €	253 068,43 €	264 492,67 €
TOTAL SECTION		951 086,00 €	947 180,78 €	810 604,78 €

BP 2025 COMMUNE DE JOSSE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Libellé	BP 2024	RAR 2024	CA 2024	BP 2025
001	DEFICIT d'investissement reporté	0,00 €			33 240,02 €
16	Remboursement d'emprunts	68 500,00 €		65 939,32 €	70 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	42 120,00 €		5 737,20 €	1 842,05 €
204	Subventions d'Equipement	27 566,00 €	27 566,00 €	0,00 €	67 585,00 €
21	Immobilisations Corporelles	27 777,00 €	17 259,89 €	5 423,94 €	236 249,34 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		165 963,00 €		77 100,46 €	409 416,41 €
TOTAL SECTION		165 963,00 €		77 100,46 €	409 416,41 €

RECETTES

	Libellé	BP 2024	CFU 2024	RAR 2024	BP 2025
001	Excédent d'investissement	8 119,00 €	8 119,00 €		
021	Virement du fonctionnement	117 595,00 €			148 295,78 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 532,00 €	6 047,38 €		83 623,91 €
13	Subventions	6 942,00 €	17 284,60 €	6 942,00 €	92 721,72 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €		2 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES		156 188,00 €	23 331,98 €		326 641,41 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 409,00 €	12 409,00 €		9 775,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €		73 000,00 €
TOTAL SECTION		168 597,00 €	35 740,98 €		409 416,41 €

Chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal

par 4 voix pour et 9 abstentions,

- **approuve** la globalité du budget principal de la commune 2025 tel que présenté
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

20250407D15

Budget annexe Irrigation : Vote du Budget Primitif 2025

La présentation du Budget Irrigation s'établit de la manière suivante :

BP 2025 IRRIGATION - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	87 510,00 €	36 395,69 €	82 802,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		88 010,00 €	36 395,69 €	83 302,00 €
023	Virement à l'investissement	0,00 €		24 382,00 €
TOTAL SECTION		88 010,00 €	36 395,69 €	107 684,00 €

RECETTES

	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
70	Vente de produits et prestations de services	70 000,00 €	48 376,00 €	55 000,00 €
7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif			
75888	Autres	1 603,00 €	3 080,69 €	1 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 603,00 €	3 080,69 €	1 100,00 €
773	Mandats annulés ou atteints échéance quadriennale	1 342,00 €	1 342,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 342,00 €	1 342,00 €	1 100,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		72 945,00 €	52 798,69 €	56 100,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	21 046,00 €	35 181,00 €	51 584,00 €
TOTAL SECTION		93 991,00 €	87 979,69 €	107 684,00 €

BP 2025 IRRIGATION - SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	DEFICIT d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	0,00 €		24 382,00 €
21	Immobilisations Corporelles	0,00 €	0,00 €	24 382,00 €
TOTAL SECTION		0,00 €	0,00 €	24 382,00 €

RECETTES

	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Excédent d'investissement	0,00		
021	Virement du fonctionnement	0,00 €		24 382,00 €
021	Virement du fonctionnement	0,00 €		24 382,00 €
TOTAL SECTION		0,00 €		24 382,00 €

Chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal

par 4 voix pour et 9 abstentions,

- **approuve** la globalité du budget annexe Micro-crèche 2025 tel que présenté
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Budget annexe de la Micro-Crèche : : Vote du Budget Primitif 2025

La présentation du Budget de la Micro-crèche s'établit de la manière suivante :

BP 2025 MICRO-CRECHE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	34 735,00 €	27 860,86 €	38 920,37 €
012	Charges de personnel	172 300,00 €	166 595,80 €	172 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	1,13 €	5,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		207 045,00 €	194 457,79 €	211 425,37 €
023	Virement à l'investissement	5 221,00 €		4 592,95 €
TOTAL SECTION		212 266,00 €	194 457,79 €	216 018,32 €

RECETTES

	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	12 000,00 €	9 889,66 €	14 930,00 €
70	Vente de produits et prestations de services	35 000,00 €	40 223,16 €	36 000,00 €
74	Dotations et participations	147 745,00 €	119 282,17 €	164 872,07 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,15 €	1,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	4 230,53 €	
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	21 046,00 €	21 046,37 €	215,25 €
TOTAL SECTION		215 791,00 €	194 673,04 €	216 018,32 €

BP 2025 MICRO CRECHE - SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Déficit Investissement reporté	0,00 €		
21	Immobilisations Corporelles	5 221,00 €		6 438,72 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 221,00 €		6 438,72 €
TOTAL SECTION		5 221,00 €		6 438,72 €

RECETTES

	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
001	Excédent d'investissement	0,00 €		
001	Excédent d'investissement			
021	Virement du fonctionnement	5 221,00 €		4 592,95 €
021	Virement du fonctionnement	5 221,00 €		4 592,95 €
13241	Communes membres du GFP			845,77 €
1323	Autres subventions d'investissement départements			1 000,00 €
13	Subventions			1 845,77 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 221,00 €		6 438,72 €
TOTAL SECTION		5 221,00 €		6 438,72 €

Chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal

par 4 voix pour et 9 abstentions,

- **approuve** la globalité du budget annexe Micro-crèche 2025 tel que présenté
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune information supplémentaire à communiquer à l'assemblée.

Madame FERRANDIS questionne Monsieur le Maire sur le fait qu'aucun représentant de la commune de JOSSE n'était présent à la réunion du vote du budget du Centre de Loisirs de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ.

Monsieur le Maire rectifie en indiquant qu'il s'agissait d'une réunion de présentation de ce budget, sachant que les élus de la commune de JOSSE ne participent pas au vote du budget du Centre de Loisirs, tout comme les élus de la mairie de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ (ou des autres communes concernées) ne participent pas au vote du budget de la Micro-crèche. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une mauvaise circulation de l'information concernant cette réunion puisque lui-même n'avait pas pris note de la date.

Il est précisé que les informations concernant le budget du Centre de Loisirs sont consultables à la mairie de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15